

Procès-verbal de la Commission du personnel de l'Unil (CoPers)

Séance no 35 lundi 11 avril 2011, 14h30, salle 106 du Château

Présent-e-s

Mmes Patrizia Ponti
 Silvia Mancini
 Magdalena Burba

MM Hugues Poltier (président)
 Emmanuel Fernandes
 Patrick Michaux
 André M. Kuhn
 Micha Hersch
 Benjamin Abt (prise du Pv)

Excusé-e-s

Mme Nadine Richon (vice-présidente)

MM Christophe Mager
 Raphaël Célis
 Pierre Goloubinoff

Ordre du jour

- 1) Accueil
 - 2) Approbation des procès verbaux des 27 sept 2010, 14 février 2011 et 14 mars 2011
 - 3) Chargés de cours
 - 4) Divers
-

1) Accueil

Monsieur Poltier souhaite la bienvenue à tout le monde. L'ordre du jour est accepté.

2) Approbation des procès verbaux des 27 sept 2010, 14 février 2011 et 14 mars 2011

a) Procès verbal du 27 septembre 2010

M. Poltier fournira le Pv à M. Abt pour modification. L'approbation est remise à la prochaine séance. L'accès au site internet de la Copers sera également obtenu d'ici à la prochaine séance.

b) Procès verbal du 14 février 2011

Le Pv est approuvé à l'unanimité.

En lien avec ce pv, le président revient sur les tâches logistiques des assistants. Il fait part de ses démarches auprès de son décanat (Lettres) suite aux discussions qu'il a eues avec la Direction RH de l'Unil à ce sujet et desquelles il ressortait que 1. La Direction avait informé les décanats de sa volonté de régler le cahier des charges des assistants (diplômés et étudiants) dans le sens d'une exclusion des tâches d'assistance logistique du genre photocopie et, positivement, de son recentrage sur des tâches de type académique (soutien à la recherche bibliographique, à la préparation de cours, à l'appui aux étudiants, etc.) et 2. Que la Direction avait informé également les décanats que pour les tâches logistiques qui, du coup, devraient toujours être effectuées et ne le seraient plus par des assistants, elle a prévu et alloué aux facultés des budgets de pat-horaire. Fort de ces informations, le président de la Copers s'est donc tourné vers son décanat en lui demandant si des mesures en application de ces décisions de la Direction étaient en préparation au sein de la faculté des Lettres. La réponse du décanat à cette question fut très réservée, pour le moins, voire franchement hostile à la mise sur pied d'une telle mesure. Plus précisément le décanat des Lettres est opposé 1. à une réglementation qui à ses yeux pourrait vite être excessive dans les interdictions qu'elle énoncerait et 2. amènerait une multiplication des petites mains (et des contrats) qui ne pourrait se faire qu'au détriment des postes académiques – ceci puisqu'il va de soi que les budgets des facultés ne vont pas augmenter.

Tel est à ce jour le résumé de la situation : qc que l'on peut décrire comme un double discours entre la Direction et, au moins, un décanat.

Le président est perplexe par rapport à ce problème : il partage certaines craintes exprimées par son décanat en même temps qu'il comprend le souci des assistants d'être chargé de tâches académiques plutôt que logistiques.

La discussion s'ouvre, explorant différentes considérations et pistes :

Il y a quelque temps des excédents ont été redistribués à des professeurs pour ce type de besoins. L'assistant a un cahier des charges et il peut le faire valoir en cas de non respect.

Il faudrait bien définir pour quoi les assistants sont engagés. En PAT horaire il n'y a pas de limitation d'horaires mais pour un taux horaire parfois fluctuant. L'enjeu est que si un assistant est engagé sous un certain statut, il a des attentes par rapport au type de travail à effectuer. En tant qu'assistant il a le droit de s'attendre à un travail académique et non logistique. En revanche, le professeur qui doit faire des photocopies ne pourrait plus le demander à son

assistant. Il faut que les choses soient claires lors de l'engagement. Il faudrait faire un cahier des charges suffisamment générique d'assistant-étudiant avec un pourcentage du temps alloué à la logistique.

La conclusion à ces échanges est de pointer un déficit dans la procédure de discussion et d'adoption des mesures réglementaires. En clair, la Copers ne peut que déplorer de ne pas avoir été réellement partie prenante dans cette discussion. Si elle veut proposer des choses il est nécessaire qu'elle soit impliquée à l'avenir beaucoup plus en amont dans les discussions.

Concernant le choix de l'exploitant pour le restaurant du Géopolis, Monsieur Dépraz et la direction ne savent rien sur le choix du restaurateur. Rien n'oblige que cela se décide au niveau de l'Unil. Cela se fait au niveau du canton.

c) Procès verbal du 14 mars 2011

Le Pv est approuvé après deux modifications mineures.

3) Chargés de cours

La direction a répondu à M.Poltier que la liste avait été établie sur la base des données RH mais que pour répondre aux besoins exprimés par la Copers, ils ont dû recourir aux facultés. Sur la base d'une liste fournie par les RH, les facultés ont complété les informations demandées par la Copers. Les listes des facultés ainsi complétées ont ensuite été retournées aux RH, qui les a agrégées et, enfin, transmises à la Copers. L'étonnement exprimé par des personnes impliquées dans l'établissement de ces listes au niveau des facultés est que, dans la liste de synthèse transmise à la Copers, des cas auraient disparu. Cette affirmation a vraiment surpris la direction RH.

Plus largement, le sentiment de la Copers est que ce dossier préoccupe la direction qui est désireuse que la commission lui montre des cas problématiques. Sans faire un travail de police, la Copers peut compléter ses informations pour venir les exposer auprès de la direction. C'est pourquoi un membre a été sollicité pour parler des cas de la faculté de droit.

a) Cas en faculté de droit

Cette personne a demandé des informations à plusieurs endroits. La direction demande que les cas soient nominatifs. Il n'y a que 11 personnes sur 46 qui apparaissent dans la liste. Un problème semble évident même si plusieurs entrées peuvent être pour une même personne.

Une personne de la faculté de droit, présente depuis 20 ans à l'Unil, a une charge de cours de 4h par semaine. C'est une personne à qui on fait encore croire qu'elle a une possibilité de poste stabilisé. Elle a enchaîné de nombreux postes précaires sur toutes ces années. Doit-on citer son nom ? Cela pourrait provoquer une stabilisation de la personne mais pourrait également inciter la faculté à se séparer d'elle.

Un autre cas est surprenant en criminologie. Dans cette section, on vient d'engager quelqu'un en tant que chargé de cours sur un poste qui a été rétrogradé à plusieurs reprises de professeur assistant à professeur invité

pour finir en chargé de cours. En réunissant ces deux charges de cours, on pourrait obtenir un poste d'enseignant à plein temps.

Un autre cas, chargé de cours/avocat vient enseigner sa spécialité en remplacement du doyen. Ce sont des enseignements figurant dans le plan d'étude qui devraient faire l'objet d'un poste stabilisé.

Enfin un cas à l'opposé, une personne engagée à 100% est également chargée de cours par ailleurs.

Globalement, il y a vraiment des charges de cours qui se pérennisent. Elles permettent de faire venir des spécialistes pour 2 h par semaine ce qui est le but premier du statut. Mais lorsque cela est utilisé pour ne pas stabiliser un enseignant, cela pose un problème.

La question est de savoir si ces cas doivent être soulevés devant la direction. N'y a-t-il pas un risque de nuire à ces personnes ? Le but de la Copers n'est pas de péjorer la situation de personnes qui peuvent avoir grand besoin de ces emplois.

Pour la première personne mentionnée, rien ne dit qu'il obtiendrait l'emploi si la place était mise au concours.

La Copers doit dire à la direction qu'ils ont des cas. Il est exclu de donner à la direction des noms si cela va à l'encontre de la personne. Il s'agit de faire un examen dans différentes facultés et de mettre en exergue la différence entre la liste donnée et les informations collectées par la Copers puis de dire à la direction qu'il y a des cas abusifs du statut de chargé de cours.

Une remarque finale sur les justificatifs demandés lors de la procédure d'engagement et de renouvellement : La direction a l'obligation de demander les motifs des charges de cours aux facultés, mais ceux-ci ne sont pas soumis à une grande rigueur.

b) Cas en faculté SSP

En SSP, 15 chargés de cours pour 2010/2011 apparaissent sur la liste alors qu'il y en a 21 rien que pour le semestre de printemps. La majorité se trouve en psychologie. Il y a cinq chargés de cours pour un seul master. Le problème des suppléances est avancé pour justifier la chose ; cela prend du temps de remplacer une personne. Ne peut-on pas prévoir plus tôt un remplacement pour éviter de passer par un statut intermédiaire ? Ce sont des questions de sensibilité car il est délicat de lancer un processus de remplacement quand la personne est encore à son poste. Par ailleurs il est délicat de faire une mise au concours lorsqu'une personne ne sera pas renouvelée. Cela arrive parfois mais pas toujours.

Il y a souvent une année de battement entre l'ancien et le nouveau professeur. Mais le temps d'embauche en tant que chargé de cours devrait être de 12 mois et non de 56 mois comme on le voit parfois. Si la charge de cours dure dans ce cas il y a un problème.

c) Cas en faculté HEC

Il y a 59 chargés de cours en HEC, sur la liste il n'y en a que 17.

Un premier cas est abordé. Une personne est chargée de cours depuis longtemps sans être stabilisée. Il a un poste de recherche dans une autre institution et encore une charge de cours dans une troisième institution. C'est une personne qui a une charge de cours depuis 8 ans, il était doctorant chargé de cours et a continué la charge de cours après son doctorat ce qui est problématique. C'est un chargé de cours qui semble vouloir être stabilisé à l'UNIL car il avait répondu à un poste mis au concours.

Un autre cas laisse penser qu'un professeur assistant a vu son enseignement être transformé en charge de cours. Parfois certains cours doublés nécessitent un assistant chargé de cours. Les cas sont à étudier plus en détails.

d) Considérations générales sur la question des chargés de cours

La question est de savoir combien de temps une charge de cours est justifiée avant d'être stabilisée. Les facultés ne trouvent pas très cohérents les MER de moins de 50%. Il est délicat de juger de manière globale le problème est à voir au cas par cas. Les RH savent qui est dans ce statut depuis longtemps et ils devraient examiner les cas. Ils ont les informations, ils peuvent ouvrir les dossiers et voir les personnes.

Pour résumer il y a manifestement un malaise entre la liste et la réalité. Selon la Direction, c'est la Copers qui a mandaté les RH pour avoir les informations. Mais celles-ci ne sont pas bonnes et la direction souhaite que la Copers mène l'enquête. Il y a une certaine contradiction. Certains membres de la commission pensent que c'est à la direction de voir quels cas sont problématiques. C'est aussi les décanats qui doivent décider ou non d'une stabilisation même si c'est la direction qui se prononce en dernier lieu sur beaucoup d'engagements.

Les membres sont d'accord pour dire que la Copers n'a pas à donner le nom des personnes. Elle peut signifier qu'il y a des cas mais ne pas les nommer. Il faut être attentif à ce qui sera dit.

Le président trouve le dossier très difficile mais ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas s'y employer, il y a un risque d'instrumentalisation de la Copers. La Copers n'est pas au service de la direction. Les cas sont facilement identifiables.

En médecine il y a un cas de MER2 100% (principalement enseignement) qui a une charge de cours de 2h depuis 57 mois. C'est étrange. Deux statuts différents dans une même institution. Il y a un souci quand des personnes sont engagées à 100% dans un contrat type enseignement et qui à côté sont chargés de cours.

En faculté de lettres, les séminaires et des cours changent chaque année. Il est normal d'utiliser ce statut mais ce ne sont pas des charges dans la durée.

Il faudrait demander des informations supplémentaires sur les personnes identifiées et demander des informations sur les personnes qui ne sont pas sur la liste. En lettres, la personne responsable a reçu une liste, l'a complétée

et transmise avec 79 noms puis a reçu une liste finale qui différait à nouveau de la sienne contenant seulement 35 personnes. Il a dû se passer la même chose dans les autres facultés. Il semble clairement que les RH n'ont pas une vue globale des chargés de cours. Les RH sont pourtant impliquées dans tous les engagements. Les règles sont très strictes sur les informations à fournir par les personnes, pourquoi n'y a-t-il pas cette même rigueur dans les motifs de chargés de cours ?

La direction a demandé au président de venir avec des informations sur ce dossier lors de la prochaine réunion. On peut rester sur des données non nominatives en se basant sur les informations trouvées par les membres. Les membres remettront leurs recherches à M. Poltier pour ce faire, d'ici au 22 avril.

Un membre est sollicité pour essayer de trouver des informations dans la faculté FBM.

4) Divers

Les thèmes à aborder avec la direction seront : les chargés de cours, le mode de collaboration direction/Copers et l'anticipation du workflow lors de directives des RH.

Il y a souvent un manque d'informations et de collaboration concernant les directives RH. Dernièrement une directive stipulait que les RH doivent contrôler que les postes d'assistants ont bien été mis au concours et demandent au décanat de vérifier cela aussi. Le personnel administratif et technique est surchargé car des directives sont décidées sans tenir compte du travail supplémentaire que cela implique.

Les RH prennent des directives sans discuter avec les personnes concernées qui, elles, devront assumer une charge de travail supplémentaire. Les RH externalisent les tâches. C'est quelque chose qui doit se produire assez souvent.

La séance est levée à 16h27.